

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 19 septembre 2013 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs André Lavallée, Serge Grégoire et Sylvain Charron ainsi que Mesdames Luce Lépine et Monique Monette-Laroche formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Absent : Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Monsieur Claude Ducharme, maire, Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron et André Lavallée, conseillers ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères.

À 20h00, le maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 1- Dérogation mineure – 143, Fournel
- 2- Dérogation mineure – 10, des Pavots
- 3- Contrat – services professionnels pour la réalisation des plans et devis techniques ainsi que les services professionnels requis durant la construction de la nouvelle caserne de pompiers
- 4- Contrat – décontamination sous-sol du 723, SADL
- 5- Orientation de la Foire du cadeau et procédures de sélection des exposants
- 6- Expropriation – 777 et 781, SADL
- 7- Formation COMBEQ – directrice du Service de l'urbanisme
- 8- Période de questions
- 9- Levée de la séance spéciale

No 4575-09-13
Dérogation
mineure –
143, Fournel

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 143, Fournel;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement projeté du bâtiment accessoire (garage détaché) dans sa marge arrière de 2,56 mètres au lieu de 3 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1001;

À autoriser que cet agrandissement projeté du bâtiment accessoire (garage détaché) porte la superficie de celui-ci à 106.4 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés maximum autorisé par le règlement de zonage numéro 1001.

Séance spéciale du 19 septembre 2013

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 août 2013, a recommandé au conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La justification de la demande ne fait pas la démonstration que le projet est la seule et unique option pour répondre au besoin du propriétaire.
- Qu'il est possible d'envisager un projet qui correspond aux besoins du propriétaire, sans toutefois requérir du conseil une dérogation d'une importance et touchant deux normes du règlement.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

De refuser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 143, Fournel
Directrice du Service d'Urbanisme

No 4576-09-13
Dérogation
mineure –
10, des Pavots

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 10, des Pavots ;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 10,13 mètres au lieu de 10,7 mètres tel que requis par le règlement de zonage numéro 1001.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 août 2013, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Le refus de la demande pourrait causer préjudice au requérant;
- Manque de précision de l'équipement utilisé puisse être invoqué;
- La situation est existante depuis 1975 et qu'elle ne cause pas de préjudice au voisinage;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Séance spéciale du 19 septembre 2013

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

Monsieur Roger Mitchell intervient auprès du conseil municipal.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-00388 en autorisant le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 10,13 mètres au lieu de 10,7 mètres tel que requis par le règlement de zonage numéro 1001, le tout se rapportant à la résidence sise au 10, des Pavots et tel que montré au plan préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2013 sous le numéro 12 200 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 10, des Pavots
Directrice du Service d'Urbanisme

No 4577-09-13
Contrat – services professionnels pour la réalisation des plans et devis techniques ainsi que les services professionnels requis durant la construction de la nouvelle caserne de pompiers

Attendu qu'un appel d'offres a été demandé pour les services professionnels quant à la réalisation des plans et devis techniques ainsi que les services professionnels requis durant la construction de la nouvelle caserne de pompiers;

Attendu que la municipalité a reçu les sept soumissions suivantes :

	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final
DKA Architectes	67.5		
Hébert Zurita	70	75 000\$	16,0000
TLA Architectes	74.5	133 255\$	9,3430
Les architectes Labonté Marcil	79	115 000\$	11,2174
Yves Woodrough, architecte	87	125 000\$	10,9600
Bellemare & Gilbert	59		
Atelier Idea	91.5	133 100\$	10,6311

Tous les prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à la majorité :

D'octroyer le contrat quant aux services professionnels pour la réalisation des plans et devis techniques ainsi que les services professionnels requis durant la construction de la nouvelle caserne

Séance spéciale du 19 septembre 2013

de pompiers à Hébert Zurita pour la somme de 75 000\$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

Contre : Sylvain Charron
Pour : Monique Monette-Larocohe, Luce Lépine, Serge Grégoire, André Lavallée et Claude Ducharme

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

c.c.: Directeur du Service des incendies
Technicienne à la comptabilité
Hébert Zurita

No 4578-09-13
Contrat–assistance technique et gestion de l'équipe de travail des services professionnels pour la réalisation des plans et devis techniques ainsi que les services professionnels requis durant la construction de la nouvelle caserne de pompiers

Attendu l'offre de services de Cohésion Totale en date du 8 juillet 2013;

Attendu la phase 2 quant à l'assistance technique et la gestion de l'équipe de travail.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat quant à la phase 2 pour l'assistance technique et la gestion de l'équipe de travail des services professionnels pour la réalisation des plans et devis techniques ainsi que les services professionnels requis durant la construction de la nouvelle caserne de pompiers à Cohésion Totale pour la somme de 13 700\$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directeur du Service des incendies
Technicienne à la comptabilité

No 4579-09-13
Contrat – décontamination sous-sol du 723, Sainte-Anne-des-Lacs

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la décontamination du sous-sol de la bibliothèque au 723, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la municipalité a reçu trois soumissions;

Qualinet	4 338.92\$
Steamatic Laurentides	3 163.62\$
Sinistre Laurentides	7 203.06\$

Tous les prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Séance spéciale du 19 septembre 2013

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'octroyer le contrat quant à la décontamination du sous-sol du 723, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Steamatic Laurentides pour la somme de 3 163.62\$ taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité
Steamatic Laurentides

No 4580-09-13
Orientation de la
Foire du cadeau
-procédures
de sélection
des exposants

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'adopter les procédures de sélection des exposants de la Foire du Cadeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4581-09-13
Expropriation –
777 et 781, SADL

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité:

De faire aux propriétaires des propriétés sises au 777 et 781, chemin Sainte-Anne-des-Lacs une contre-offre conditionnelle à une caractérisation du sol pour une installation septique répondant au besoin de la mairie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4582-09-13
Formation
COMBEQ –
directrice du
Service de
l'urbanisme

Attendu la formation donnée par la COMBEQ quant aux domaines de pointe en 2013 en matière d'inspection municipale, les travaux dans les cours d'eau, la réglementation des grands projets ayant un impact majeur sur l'environnement, les droits des citoyens à l'égard de l'administration municipale et les droits et obligations de l'officier municipal en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'urbanisme à assister à la formation donnée par la COMBEQ à Terrebonne, le 24 octobre 2013

Séance spéciale du 19 septembre 2013

au coût de 260\$ taxes en sus, ainsi que tous frais inhérents à cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c.: Directrice du Service de l'Urbanisme
Technicienne à la comptabilité

Période de questions

Les élus répondent aux questions du public.
Début : 20h30
Fin : 21h00

No 4583-09-13
Levée de la séance spéciale

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 21h00 la présente séance spéciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier